

- **Signature de la convention
"Pacte Ader"
par la communauté
de communes de Lacq
et la SCIC Ader**

Jeudi 20 juillet 2006 à 11 h

**Hôtel
de la communauté
de communes de Lacq**



Communauté
de communes
de **Lacq**

Sommaire

● L'engagement de la CCL	p.3
● L'Ader	p.4
● Le Pacte Ader en détail	p.6
● Contacts	p.8



L'engagement de la CCL

Par délibération en date du 23 juin 2005, les élus de la communauté de communes de Lacq ont adopté à l'unanimité une délibération actant :

**la participation de la collectivité au Pacte ADER
à hauteur de 15 000 euros sur trois ans.**

Cette décision constitue une première action forte de la collectivité en direction du monde agricole qui fait partie intégrante de l'économie locale.

Le tissu des TPE et des exploitations agricoles est en effet fondamental dans le monde rural. Il est garant d'une réelle valeur ajoutée économique et a des répercussions en termes d'emploi, de richesses, d'attractivité pour les activités connexes, d'impacts sur les paysages et la gestion de l'environnement.

Jusqu'à présent, les actions en faveur du monde agricole prenaient essentiellement la forme d'aides aux manifestations (cf. comices agricoles, animations dans le cadre de la crise de la vache folle...).

Il convient de rappeler que la communauté de communes apporte par ailleurs son concours au développement industriel au travers d'un certain nombre d'initiatives (participation à des travaux d'infrastructure, immobilier d'entreprises, subventions....) ainsi qu'aux secteurs de l'artisanat et du commerce (subventions aux associations de commerçants et artisans et aux animations commerciales, opérations "Coeur de Pays" et "rénovation urbaine").

L'implantation de l'usine de bioéthanol Abengoa Bioenergy France sur le lotissement Induslacq permettra, quant à elle, de concilier chimie et agriculture dès 2007.



L'Ader

Créée en 1957 par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, l'association Ader avait pour objectif initial de former les agriculteurs à l'économie.

Dans les années 1965 à 1990, l'association a oeuvré pour aider les agriculteurs à se mettre en conformité avec les règles comptables (TVA, etc) et sociales et contribué à la création d'un centre de comptabilité agréé.

Progressivement, ses missions ont évolué pour aboutir à l'accompagnement du développement aux entreprises en ruralité (2001).

Depuis 2002, l'ADER a développé un concept d'épargne conseil auquel adhèrent 450 à 500 agriculteurs.

Parallèlement, un fonds de prévenance des risques a été créé pour pallier la fragilisation des exploitations dans trois domaines :

- fragilisation du revenu,
- durcissement des relations entre agriculteurs et institutions ou banquiers,
- contractualisation accrue de l'agriculture.

Compte tenu de ces activités, l'ADER s'est transformée en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), composée de trois collèges obligatoires :

- les salariés (57)
- les usagers (agriculteurs actionnaires),
- les collectivités territoriales

Pour devenir actionnaire, il faut souscrire une action de 300 euros. Principe de base : la non distribution de dividendes compte tenu de la vocation sociale de la SCIC et du souci de sa pérennisation.

L'Ader compte 5000 adhérents sur les Pyrénées-Atlantiques.



L'Ader (suite)

Elle se compose de 8 bureaux (Bayonne, Jurançon, Lons, Morlàas, Orthez, Pau/Soumoulou, Saint-Palais et Serres-Castet) et **d'une équipe de consultants pluridisciplinaires.**

Ses objectifs :

- développer au profit de ses actionnaires et autres usagers toutes actions d'audit, de conseil, d'aide à la décision, de management global de projets, d'animation et de formation,
- promouvoir une politique solidariste en vue de concilier volonté de justice et assistance mutuelle tout en libérant les forces de création et d'innovation,
- mettre en place des actions de maintien et de sauvegarde des libertés conditionnelles et offrir une contrepartie sociale aux risques entrepreneuriaux,
- répondre à tous besoins émergents, en solidarité avec ses propres actionnaires, et, selon les enjeux, en partenariat avec des collectivités ou toute structure poursuivant un intérêt collectif convergent.

Le Pacte Ader en détail

Le Pacte ADER (Accompagnement au maintien et au Développement de l'Entreprise en Ruralité) est un dispositif créé à l'attention des agriculteurs pour une période triennale allant du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007.

Il découle du contexte socio-économique aggravé, de la baisse tendancielle du revenu et de la trésorerie des clients, du besoin d'accompagnement et de conseil de plus en plus prégnant.

Il se décline en deux actions :

- **un fonds commun de prévenance des risques**, destiné à permettre à chaque agriculteur de poursuivre son activité individuelle et rester ainsi acteur social de sa vie et de la vie agricole dans son ensemble malgré les obstacles, les crises et les ruptures ;
- **l'épargne-conseil** destinée à développer une activité collective durable, les TPE (moins de 10 salariés) étant exclues des dispositifs traditionnels d'aide au conseil.

Un consultant personnel suit le signataire du pacte dans ses démarches.

L'Ader est certifiée ISO 9001:2000 pour son système de management de la qualité au profit de la relation client-consultant.

Comment adhérer au fonds commun de prévenance des risques ?

Chaque agriculteur décide librement d'adhérer à ce Pacte en versant une cotisation abondée par des fonds publics : 600 euros HT pour 3 ans.

En fonction de la prégnance de la situation et des ressources du fonds, mais aussi en fonction des accords et solidarités du Groupe, l'actionnaire peut alors bénéficier :

- soit d'un avoir correspondant au prix de 1 à 3 jours d'intervention du consultant,

Le Pacte Ader en détail (suite)

- soit de facilités de trésorerie, d'abandons d'honoraires avec ou sans retour à meilleure fortune,
- soit d'une maintenance de ses obligations déclaratives pour une durée maximale de deux ans (sauf situations exceptionnelles), à partir du moment où l'actionnaire se met en oeuvre pour franchir l'obstacle, dépasser la crise ou se relever de la rupture.

Comment bénéficiaire de l'épargne-conseil ?

Concept innovant lancé en 2002, l'épargne conseil permet aux agriculteurs de les aider à mener à bien leurs projets.

Dans ce cadre, un consultant personnel accompagne l'entrepreneur dans sa prise de décision en rendant son projet lisible, concret et en identifiant les moyens nécessaires.

L'actionnaire décide librement d'y souscrire en versant une somme minimale de 400 euros HT.

1 200 entreprises étaient adhérentes en 2005.

Ce versement permet de bénéficier d'un avoir supérieur grâce à un complément octroyé par l'Ader. Cet avoir s'applique lors du règlement de la mission réalisée pendant la période triennale.

Exemple :

L'entrepreneur épargne 400 euros pour 3 ans et l'Ader octroie un crédit conseil de 200 euros, ce qui lui permet de bénéficier d'un avoir de 600 euros lorsqu'il a besoin de conseil.

Cela concerne les missions de conseil réalisées par le groupe Ader. Pour en bénéficier, l'actionnaire doit être à jour de ses obligations à l'égard du Groupe Ader (cotisations, abonnements, honoraires).



Communauté
de communes
de **Lacq**

**Rond-point des
chênes
BP 73
64150 MOURENX
Tél : 05 59 60 03 46
www.cc-lacq.fr**

Contacts

Joël ADAM

**Directeur des services
communauté de communes de Lacq**

Tél. : 05 59 60 03 46

Fax : 05 59 60 06 93

Courriel : j-adam@cc-lacq.fr

Corinne LETUPPE

**Responsable du service communication
communauté de communes de Lacq**

Ligne directe : 05 59 60 73 56

Fax : 05 59 60 95 43

Courriel : c-letuppe@cc-lacq.fr

Portable : 06 79 70 45 56

Aurélie BASSALER

**Chargée de communication
communauté de communes de Lacq**

Ligne directe : 05 59 60 73 55

Fax : 05 59 60 95 43

Courriel : a-bassaler@cc-lacq.fr

Portable : 06 79 70 48 19

Josy POUETO

**Chargée des relations avec la presse
communauté de communes de Lacq**

Ligne directe : 05 59 60 84 25

Fax : 05 59 60 95 43

Courriel : j-poueyto@cc-lacq.fr

Portable : 06 07 63 82 48